

N° 338- 2022 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY:

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement au 10 rue de Lorraine à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: le samedi 10 septembre 2022 de 9h00 à 12h00, le stationnement d'une camionnette immatriculée GC 862 XJ ou CR 415 VC est autorisé sur deux places de stationnements aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ces emplacements.

<u>ARTICLE 4</u> : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6: conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 SEPTEMBRE 2022

POUR LE MAIRE, 'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON